

Liste des pièces à fournir

<https://orec.umontpellier.fr>

		Chargés Enseignement Vacataires (CEV)				Agents Temporaires Vacataires (ATV)	
		Agents titulaires secteur public	Agents non titulaires secteur public	Salariés du secteur privé	Professions libérales, travailleurs indépendants, autoentrepreneurs	Etudiants en 3 ^{ème} cycle de l'enseignement supérieur	Retraité(e)s de moins de 67 ans
Pièces à fournir une seule fois à la création du dossier OREC	Carte Vitale	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	RIB détenu à titre personnel au nom de l'intervenant - pas de RIB professionnel	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Si le nom sur le RIB est différent des pièces d'identité, un acte de mariage doit être joint						
	Pièce d'identité en cours de validité (CNI ou Passeport)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les CNI des personnes majeures délivrée au 01/01/2004 sont valables 15 ans - attention les CNI délivrées avant la majorité sont valable 10 ans							
Pièces à réactualiser chaque année universitaire	Attestation de 900 heures de travail salarié		OUI	OUI			
	Dernier bulletin de salaire de l'emploi principal correspondant à la période d'intervention	OUI	OUI	OUI			
	Certificat de scolarité de l'année universitaire considérée					OUI	
	Copie de l'inscription au registre du commerce ou de l'artisanat de moins de 6 mois ou INSEE (SIRENE)						
	Avis d'assujettissement à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ou Contribution Economique Territoriale (CET) ou photocopie des 3 derniers avis d'imposition sous le régime des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) ou sous le régime des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) - au minimum 7 743 € / an				OUI		
	Intermittents du spectacle, artistes et auteurs :						
	Inscription au Pôle Emploi et selon le relevé AGESEA, GUSO ou maison des artistes			OUI			
	Titre de pension						OUI
Autorisation de cumul émanant de l'autorité compétente	OUI	OUI					



▶ Cas particuliers



Pour **les ressortissants étrangers** - pays non membre de la communauté européenne fournir :

- ↳ **Un acte de naissance,**
- ↳ **Une carte de séjour** vous autorisant à travailler. *Attention, la carte de séjour ne remplace pas le passeport qui doit être valide.*

Pour **les intervenants à titre gracieux** - non rémunérés pour leurs interventions - dossier OREC simplifié à constituer, 3 pièces à fournir :

- ↳ **Pièce d'identité** en cours de validité recto/verso,
- ↳ **Carte vitale** ou attestation d'affiliation à la sécurité sociale de moins de 3 mois,
- ↳ **Formulaire UM** d'attestation sur l'honneur.